

Le même point a été soulevé au comité spécial d'enquête sur la loi des pensions qui a siégé l'an dernier. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 677 du compte-rendu des délibérations de ce comité, où je pose certaines questions à M. Woods. Celui-ci dirigeait la division du bien-être des anciens combattants au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Voici questions et réponses:

D. Si un patron demande cinq hommes, en vertu du nouveau plan, sa demande sera adressée aux fonctionnaires du service de placement? —R. Oui.

D. Et l'ancien soldat n'aura pas de préférence. Il prendra rang avec les autres chômeurs incrits?—R. A moins que le patron ne manifeste une préférence.

D. Dans la plupart des cas, il ne le fera pas. Autrement dit, c'est à l'employeur qu'il incomberait de demander des soldats. Supposons qu'il s'abstienne: les anciens soldats seront alors traités comme les autres chômeurs; votre fonctionnaire du bien-être, assis dans le même bureau, n'aura pas le droit de sortir en quête d'emplois pour les anciens soldats.—R. Non, pas d'après la nouvelle organisation du service fédéral de placement.

Ce qui veut dire, en somme, que les soldats ne jouissent d'aucune préférence aux bureaux de placement du Canada. Voilà qui, à mon sens, est une erreur à corriger sans tarder.

Ce comité a soumis des propositions que le ministre du Travail pourra consulter à la page 503 de la version anglaise des *Procès-Verbaux* de la dernière session. L'une de ces recommandations est ainsi conçue:

Nous recommandons que le ministère du Travail ordonne à ses agents de placement de collaborer avec la division du bien-être des vétérans et d'assurer la préférence d'emploi aux anciens combattants.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a, de plus, établi par tout le pays des comités honoraires chargés de trouver des emplois aux membres de nos forces armées. La fonction première de ces comités est de persuader les patrons à employer de préférence les anciens combattants. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale voudra bien, sans doute, corroborer ces affirmations.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. GREEN: Il existe un comité de ce genre à Vancouver, ainsi que dans diverses autres parties du pays. Mais tous ont été en butte précisément à cette difficulté. J'ai ici un rapport présenté en décembre dernier par un sous-comité de ces citoyens. A cette réunion assistait M. Walter S. Woods qui, pour la compétence et la largeur de vues, ne le cède à aucun dans le service civil.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

[M. Green.]

M. GREEN: Voici donc ce que j'y lis:

Le comité s'accorde en général sur l'à-propos d'accorder toute la préférence possible aux anciens combattants dans le domaine du travail. A notre avis, le ministère du Travail doit en poser clairement le principe et donner aux personnels des instructions en conséquence.

Il n'en va pas ainsi en ce moment.

Le comité passe ensuite aux raisons qui ont motivé cette recommandation. Pour la gouverne du ministre du Travail, je continue à citer le rapport:

Nous connaissons toujours l'état d'esprit de l'ancien combattant qui fait une demande d'emploi. Il est convaincu, et le sera toujours, qu'il a droit à un peu plus d'égards que ceux qui n'ont pas fait de service dans l'armée active. Aussi bien, si nous pouvons nous occuper spécialement de lui, nous contribuerons énormément à dissiper la crainte qui le hante continuellement, celle "de se sentir oublié". Nous sommes donc d'avis qu'au sein même du bureau de placement quelqu'un devrait être constitué en autorité et chargé de voir à ce que l'ancien combattant reçoive sa juste part et une proportion raisonnable des emplois.

Cela veut dire, en substance, que le Gouvernement ne protège pas les membres de nos forces armées qui vont demander de l'emploi dans les bureaux de notre service national de placement. Le ministre du Travail est tout nouveau à ce poste, mais il est, je crois, bon administrateur. Je le prie instamment et sincèrement de remédier à cet état de choses; de donner instruction à ses bureaux de placement, d'un bout à l'autre du Canada, d'accorder la préférence aux membres de l'armée. De plus, lorsqu'un représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale se trouve dans un bureau de placement, le ministre du Travail devrait ordonner que ce représentant de l'autre département soit absolument libre de chercher des emplois et de faire fonction d'officier de placement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai d'abord que j'approuve à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député. Je me rappelle qu'il a soulevé cette question l'an dernier devant le comité de cette Chambre. Il s'agissait alors de l'emploi réel des anciens combattants. Je dois dire qu'en dépit des restrictions, les fonctionnaires chargés du bien-être des anciens combattants ont fait œuvre magnifique. Ils ont placé un millier d'hommes en janvier seulement. D'après nos registres, des quelque 45,000 hommes réformés, 1,062 seulement sont sans emploi en ce moment. C'est là, à mon avis, un merveilleux résultat pour le Dominion. Naturellement, des conditions exceptionnelles prévalent en ce pays depuis quelque temps.

J'admets, comme on l'a dit, que le placement de ces hommes devrait être confié à ceux qui sont spécialement chargés de ce